

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 3

I.- À l'alinéa 2, après le mot : « intérêts », insérer les mots :

« au sens du I de l'article 25 *bis* de la présente loi, ».

II.- En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer les mots : « , au sens du I de l'article 25 *bis*, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.